

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°18 - AOÛT 2026



VACANCES PARLEMENTAIRES : LE CALME AVANT LA TEMPÊTE

La session parlementaire s'achève avec le passage de la loi euthanasie. Cadeau ultime fait à Emmanuel Macron par les oppositions qui le brocardent depuis plusieurs années, ce texte ne devrait pas être le dernier de l'ère finissante et le président sortant pourrait tenter d'accélérer la manœuvre dans la dernière ligne droite (ou gauche selon le point de vue).

Une fin de session qui sent la fin de règne. Alors que les parlementaires vont se dorer la pilule, les deux Chambres ferment pour la dernière fois de l'ère Macron. Le Président a poussé au maximum quelques éléments parmi lesquels l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans mais semble également pousser la loi dite Yadan censée « lutter contre les nouvelles formes d'antisémitisme ». Un rapport sénatorial surréaliste sur le risque d'« ingérence intérieure » marque également un raidissement du débat et une chasse aux sorcières de tout ce qui sortirait de l'arc centriste. Le Président sortant veut marquer de son empreinte au risque de la précipitation. Reste à voir si les parlementaires le laisseront faire dans un contexte où chaque vote sera scruté à l'aune des échéances électorales sans envisager aucunement le temps long mais la réélection rapide.

Certitudes et incertitudes du remaniement

En septembre, le Sénat sera renouvelé pour moitié sans trop de suspense avec des équilibres qui semblent assez prévisibles (progression du RN, maintien des LR et reflux du centre et des écologistes) tandis que l'Assemblée demeure dans l'expectative. Des rumeurs évoquent une dissolution pour l'automne ou l'hiver avec pour objectif de court-circuiter la présidentielle et empêcher potentiellement le Rassemblement national de disposer d'une majorité ou alors, en cas de majorité RN, de pousser une candidature d'un potentiel président faisant contrepoids... Le scénario est un peu surréaliste mais gageons dans tous les cas qu'Emmanuel Macron devrait vouloir garder la main et être président jusqu'à la dernière seconde comme il le répète régulièrement.

Alors que les fins de règne sont d'ordinaire assez calmes, celle-ci déroge à la règle et l'activité parlementaire sera à scruter de près dans les mois à venir pour ce qui peut être produit en matière législative mais aussi pour ce que les échanges et les affrontements au Palais Bourbon nous diront de la campagne présidentielle.

Olivier Frèrejacques

Rédacteur en chef de L'Observatoire parlementaire

Calendrier parlementaire du mois de septembre 2026

• **Semaine du 21 septembre** : reprise de la session avec examen du projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres.

• **Dimanche 27 septembre** : élections sénatoriales



EN SÉANCE : LES DÉPUTÉS ADOPTENT LA PROPOSITION DE LOI POUR « L'AIDE À MOURIR »

À 291 voix contre 241, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi visant à introduire l'euthanasie et le suicide assisté en France. 29 députés se sont abstenus. Le texte n'avait pas connu de modifications au Sénat, puisque les sénateurs ont refusé de s'en emparer. En l'état de la loi, une personne atteinte d'une maladie grave et incurable pourra demander à mourir, y compris si son pronostic vital n'est pas engagé sur le court terme. Le demandeur pourra ne rencontrer qu'un médecin seulement au cours de la procédure, malgré le caractère réputé collégial de la procédure. Le délai de réflexion, de deux jours, constitue en comparaison des législations en vigueur l'un des plus courts jamais introduits.

Sur certains points de la loi, à l'image du délai de réflexion, de la clause de conscience (qu'il s'agirait d'étendre aux établissements) et des majeurs protégés, le Premier ministre a indiqué saisir le Conseil constitutionnel afin d'aller « au bout du processus démocratique » concernant cette loi. Un dispositif paradoxal qui s'apparente à une prise de position molle du premier des ministres se présentant comme catholique. Au regard de la constitution du Conseil constitutionnel, dont les bancs sont remplis de personnalités choisies par un président de la République ayant poussé ses pions en faveur de l'adoption de cette ultime « réforme » sociétale, il ne faudra pas s'attendre à beaucoup de changements.

EN SÉANCE : LES DÉPUTÉS ADOPTENT L'INTERDICTION DES RÉSEAUX SOCIAUX POUR LES MOINS DE 15 ANS

À l'occasion d'une séance houleuse, le 21 juillet 2026, l'Assemblée nationale a adopté définitivement la proposition de loi visant à interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans. 279 voix se sont élevées pour et 81 contre. Le texte devrait entrer en vigueur dès le mois de septembre 2026. Cette proposition, qui part de la louable intention de détacher les mineurs de réseaux sociaux dont ils deviennent souvent dépendants, comporte pourtant un grave enjeu de respect des libertés publiques puisqu'elle conditionne l'accès aux réseaux sociaux à une vérification obligatoire de l'âge des inscrits. Une vérification difficile à mettre en œuvre, notamment sans l'accord des plateformes concernées et qui soulève la question du respect de la confidentialité des données octroyées à des plateformes souvent étrangères. Par ailleurs, la loi risque de se heurter à la législation européenne, qui voit d'un mauvais œil la construction d'un régime national à part. La Commission européenne s'est pour l'heure félicitée de cette mesure. La loi permet aussi l'interdiction des téléphones portables dans les lycées sous la responsabilité des chefs d'établissement et à partir de la rentrée prochaine.

COMMISSION DES LOIS : UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA COMMISSION

Le député Renaissance Florent Boudié a quitté son poste de député, à la suite du prolongement de sa mission pour le gouvernement sur les messageries chiffrées. Laissant la place à sa suppléante, Mme Marie-Sophie Bernadeau, adjointe à la mairie de Libourne, le député a également laissé vacante sa place de président de la Commission des lois. Une nouvelle élection du président de la Commission a été organisée le mardi 21 juillet 2026, à huis clos.

À son issue, on a appris que M. Florent Boudié serait remplacé par M. Vincent Caure, député Renaissance de la 3ème circonscription des Français établis hors de France et âgé de 33 ans. Passé par Sciences Po, il s'engage aux côtés d'Emmanuel Macron dès 2016. Il est conseiller technique à la présidence de la République, notamment responsable des réseaux sociaux, avant de rejoindre le cabinet du ministre des transports Jean-Baptiste Djebbari. Devenu chef de cabinet adjoint d'Emmanuel Macron à l'Élysée en juin 2022, il devient ensuite le conseiller spécial de Stéphane Séjourné. Membre de la commission des investitures de la majorité, il est investi et élu à un cheveu (50,54 % des suffrages) député des Français de l'étranger (Europe du Nord). C'est donc un profil très proche du gouvernement qui s'apprête à orchestrer la Commission la plus importante de l'Assemblée.

EN SÉANCE : ADOPTION DU PROJET DE LOI D'URGENCE POUR LA PROTECTION ET LA SOUVERAINETÉ AGRICOLE

Le 21 juillet 2026, le Sénat a adopté à 214 voix « pour » le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole. Le projet de loi, qui consacre la réintroduction à titre dérogatoire et sous conditions de deux pesticides qui avaient été interdits, a suscité la colère sur les bancs de la gauche. L'acétamipride et le flupyradifurone seront désormais de nouveau tolérés dans le traitement agricole. Les députés issus des rangs de la droite ont fait remarquer que ces pesticides, qui n'étaient pas interdits chez certains de nos voisins européens, pouvaient se retrouver dans la production importée, disposition qui créait de fait une concurrence déloyale entre agriculteurs français et leurs voisins européens. Les débats ont été particulièrement tendus.

À l'issue de l'adoption finale du projet de loi, la ministre de la transition écologique Monique Barbut a indiqué proposer sa démission au président de la République. Mais face au refus du président, la ministre ne démissionnera finalement pas... alors même qu'elle n'a pas obtenu la suspension des mesures qu'elle contestait. L'honneur est d'un autre temps.

EN COMMISSION DES LOIS : AUDITION DE FRANÇOIS-NOËL BUFFET, PROPOSÉ POUR LA PLACE DE DÉFENSEUR DES DROITS PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Après l'Assemblée nationale, c'est au Sénat qu'a été auditionné l'ancien sénateur et ministre François-Noël Buffet, dont Emmanuel Macron a proposé la nomination au poste de Défenseur des droits. Sa nomination, soutenue par le président du Sénat Gérard Larcher, a suscité sur les bancs de la gauche une levée de boucliers. En cause, les positions de l'ancien sénateur sur certaines questions sociétales : en défaveur du « mariage » entre les personnes de même sexe, son abstention sur le vote visant à constitutionnaliser l'avortement et son soutien au projet de loi immigration.

À l'occasion de cette audition, Ian Brossat, sénateur communiste, a souhaité alerter le candidat au poste sur la montée de « l'internationale réactionnaire » qui « menaçait » et des attentes pesant sur ses épaules si sa candidature était validée, notamment pour défendre les droits des minorités (notamment LGBT). François-Noël Buffet lui a indiqué croire au « principe du contradictoire ».

Malgré une pétition ayant récolté 150 000 signatures, l'ancien sénateur s'est vu hisser à ce poste, par 43 voix contre 39. C'est donc une nouvelle nomination présidentielle qu'ont acceptée les parlementaires.

UN RAPPORT : RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ZONES GRISES DE L'INFORMATION

Soulignant l'effondrement du modèle économique des médias journalistiques, ce rapport souligne que la multiplicité des acteurs s'exprimant dans le domaine de l'information rend « la malinformation et la désinformation massives, les manipulations étrangères ou intérieures mettant à profit la nature même des algorithmes à des fins lucratives, politiques ou d'influence ». Face à une « déstabilisation grave du fonctionnement de la démocratie libérale », le rapport plaide pour un renforcement des règles européennes ou de recherches dans le droit national. Il recommande de prévenir les manipulations en période électorale (par la création d'un « observatoire indépendant de la désinformation » ou la mobilisation accrue du juge des référés dans le dispositif de lutte contre les fausses informations), de rendre le droit européen plus offensif pour protéger l'information et « d'encourager et soutenir une information de qualité » (notamment une réforme de l'audiovisuel pour garantir son indépendance).

L'un des auteurs du rapport, Laurent Lafon, a indiqué qu'une proposition de loi serait déposée à la rentrée pour traduire certaines des recommandations du rapport dans le droit français avant les échéances électorales de la présidentielle.

La ministre de l'agriculture et la députée Borne ont failli en venir aux mains.

À l'issue du vote sur le projet de loi d'urgence agricole, la ministre de l'agriculture Annie Genevard et la députée (ancienne Première ministre) Élisabeth Borne ont eu une vive altercation. En cause ? L'irrecevabilité d'un amendement de la députée, qui envisageait de suspendre la réintroduction de deux pesticides réautorisés. Alors que le gouvernement, par la voix de Sébastien Lecornu, avait accepté d'ouvrir à titre exceptionnel le dépôt d'amendements après l'examen du texte en Commission mixte paritaire, cette irrecevabilité a été jugée par certains comme une entrave au droit d'amendement des députés. C'est pourquoi l'ancienne Première ministre s'est si vivement entretenue avec Annie Genevard, s'approchant d'elle à grands cris et gestes. On savait l'Assemblée capable de s'apparenter au cirque, mais pas nécessairement à un ring...

Un ancien député macroniste visé par une plainte pour viol

Il a été député de 2017 à 2022 et siégeait sur les bancs de la République en Marche. Lénaïck Adam, actuel maire de Saint-Laurent-du-Maroni, est visé par une plainte pour viol et harcèlement, faits qui se seraient produits en 2019 à l'Assemblée nationale. Plusieurs accusations courent contre lui, notamment viol, harcèlement moral et sexuel, violences conjugales et harcèlement sexuel sur mineure. Ces deux dernières accusations ont été classées sans suite. Quant aux autres faits supposés, ils sont en cours d'examen et l'ancien député reste pour l'heure présumé innocent.

François Patriat, sénateur macroniste, victime d'un accident

Quelques semaines après avoir annoncé qu'il ne repartirait pas pour un prochain mandat, le sénateur macroniste François Patriat a été retrouvé inanimé le 17 juillet sur une route de Côte-d'Or, à côté de son vélo. Pris en charge par les pompiers, le chef de file du groupe présidentiel au Sénat a été hospitalisé au CHU de Dijon.

Michel Bonnus victime de chantage ?

Le sénateur LR Michel Bonnus a porté plainte contre un témoin de l'affaire de « fraude électorale » (bourrage d'urnes) remontant aux élections municipales de 2021. Ce témoin aurait, selon l'élus, exercé ou tenté d'exercer un chantage à son encontre, notamment durant la campagne municipale de 2026. Le candidat en lice se serait ainsi vu demander un rendez-vous en tête à tête avec cet homme, qui l'aurait menacé de faire publier « un article [qui] pourrait salir Monsieur Bonnus en pleine élection » s'il ne l'acceptait pas. Le prévenu, qui n'a pas demandé d'argent en échange, a indiqué à la police vouloir se « libérer des pressions électorales » qui pesaient sur ses épaules dans le cadre de cette affaire de 2021. Il comparaitra le 17 décembre prochain devant le tribunal judiciaire de Toulon.

La définition du mois : saisine du Conseil constitutionnel

Après l'adoption définitive d'une loi par le Parlement, une saisine du Conseil constitutionnel, permise par l'article 61 de la Constitution, permet de vérifier la conformité de la loi avec la Constitution. Il peut être saisi par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs. L'institution communique ensuite la nouvelle au Président de la République, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée nationale et au Secrétariat général du Gouvernement (SGG). Un rapporteur est désigné par le président du Conseil constitutionnel, puis une réunion est organisée entre les membres de l'institution et le gouvernement. Les réflexions des services du Secrétariat général du gouvernement sont prises en compte. Le rapporteur propose ensuite un projet de décision qui est ensuite communiqué aux membres et exposé enfin en séance de délibéré. Le Conseil bénéficie d'un mois pour statuer, sauf en cas d'urgence (demande du gouvernement), auquel cas il bénéficie de huit jours seulement.



LAURENT DUPLOMB

Le sénateur-éleveur devenu l'étendard de l'agriculture productiviste

Laurent Duplomb est né le 24 octobre 1971. Agriculteur de profession, il représente la Haute-Loire au Sénat depuis septembre 2017 et a été réélu en 2023. Membre du groupe Les Républicains, il est secrétaire de la commission des affaires économiques et préside le groupe d'études « Agriculture, élevage et alimentation ». Son engagement public commence dans le monde agricole. Il préside la section départementale des Jeunes Agriculteurs (antichambre de la FNSEA), puis la chambre d'agriculture de Haute-Loire, et siège au conseil de surveillance de Candia. Élu maire de Saint-Paulien en 2010, il conserve cette fonction jusqu'à son entrée au Sénat en 2017. Il demeure aujourd'hui conseiller municipal de la commune et conseiller communautaire de l'agglomération du Puy-en-Velay.

Politiquement, Laurent Duplomb est proche de Laurent Wauquiez, dont il devient le conseiller sur les questions agricoles à partir de 2017. Il soutient encore le député de Haute-Loire face à Bruno Retailleau lors de la compétition interne pour la présidence des Républicains en 2025. Il s'est progressivement imposé comme l'un des porte-parole de l'agriculture intensive et de la lutte contre l'accumulation des normes environnementales.

Sa notoriété nationale vient surtout de la proposition de loi pour « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ». Adoptée en juillet 2025, la proposition facilite notamment l'agrandissement de certains élevages, modifie les règles relatives au conseil phytosanitaire et sécurise des projets de stockage de l'eau. Le Conseil constitutionnel en valide l'essentiel, mais censure la disposition permettant une dérogation à l'interdiction de l'acétamipride. La mobilisation est considérable : une pétition réclamant l'abrogation de la loi dépasse les deux millions de signatures. Accusé par la gauche d'être le porte-plume de la FNSEA, le sénateur réplique : « C'est plutôt la FNSEA qui fait le lobbying de Duplomb ». Une formule résumant un personnage qui assume ses positions, volontiers provocateur, mais cohérent : Laurent Duplomb n'est pas seulement le défenseur d'un syndicat agricole, il incarne une conception de l'agriculture fondée sur la production, la compétitivité et la réduction des contraintes.



FRANÇOIS-NOËL BUFFET

L'ancien avocat proposé comme Défenseur des droits

François-Noël Buffet est né le 28 août 1963 à Lyon. Avocat de formation, il a été maire d'Oullins (métropole de Lyon) de 1997 à 2017, avant de consacrer l'essentiel de sa carrière nationale au Sénat. Élu pour la première fois en 2004, il a notamment présidé la commission des lois de 2020 à 2024.

Cet élu du Rhône présente le profil classique d'une droite sénatoriale (RPR, UMP puis LR) davantage portée sur le travail législatif que sur les éclats médiatiques. François-Noël Buffet aime d'ailleurs expliquer qu'il ne fait pas partie des « chapeaux à plumes » de son parti. Derrière cette apparente discrétion se trouve cependant un parlementaire influent, qui fut également juge titulaire à la Cour de justice de la République entre 2008 et 2019 et président de la délégation parlementaire au renseignement en 2021-2022.

Au Palais du Luxembourg, il devient surtout le « monsieur immigration » de la majorité sénatoriale. Rapporteur du budget consacré à l'immigration, à l'asile et à l'intégration entre 2014 et 2020, il travaille également sur l'avenir de l'espace Schengen. En 2022, son rapport « Services de l'État et immigration : retrouver sens et efficacité » dénonce un droit des étrangers devenu « illisible et incompréhensible » ainsi que la saturation des préfectures. Ses 32 propositions portent aussi bien sur l'accès aux droits que sur l'exécution des obligations de quitter le territoire.

En septembre 2024, Michel Barnier le nomme ministre chargé des Outre-mer, directement rattaché à Matignon. Il hérite alors de la crise en Nouvelle-Calédonie, de la vie chère aux Antilles et d'un budget sous forte contrainte. En décembre, il rejoint Bruno Retailleau au ministère de l'Intérieur et conserve ces fonctions jusqu'en septembre 2025, avant de retrouver son siège au Sénat. Il appartient désormais à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le 7 juillet 2026, Emmanuel Macron propose sa nomination comme Défenseur des droits, en remplacement de Claire Hédon. La proposition présidentielle place François-Noël Buffet dans une situation singulière : celle d'un homme de droite, spécialiste de l'autorité, de l'immigration et de la sécurité, appelé à garantir des « droits » qu'il a combattus. En somme : devenir le serviteur zélé de ce qu'il a combattu toute sa vie...